

Vos démarches

impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
0 810 012 011 * - courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
- courriel : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3

Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

Adresse :

Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et poser toutes vos questions sur le paiement ou sur le montant de votre impôt.

Centre des finances publiques :

SIP PALAISEAU SUD-OUEST SAID 1ER SECTEUR

3 RUE EMILE ZOLA

91874 PALAISEAU CEDEX

Tél : 01 69 31 83 71

Courriel : sip.palaiseau-sud-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter »



* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

TAXES FONCIÈRES 2015 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 910 ESSONNE

Commune : 471 A ORSAY

		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2014	25,52 %	0,332 %	0,80 %	12,69 %	0,423 %	7,31 %	%	
	Taux 2015	25,52 %	0,376 %	0,80 %	12,69 %	0,649 %	7,03 %	%	
	Adresse	82 AV DES PIERROTS							
	Base	2485	2485	2485	2485	2485	2485		1169
	Cotisation	634	9	20	315	16	175		
	Cotisations								
Propriétés non bâties	2014	629	8	20	313	10	180		
	2015	634	9	20	315	16	175		
	Variation en % ⑧	+0,79 %	+12,50 %	0 %	+0,64 %	+60,00 %	-2,78 %	%	
		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2014	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations								
Propriétés non bâties	2014								
	2015								
Variation en % ⑧	%	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « Collectivité »									
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 5€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 6€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦			45
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑨			
						Dégrèvement JA « État » ⑩			
						Dégrèvements JA « collectivités » ⑩			
						Montant de votre impôt :			1214